RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9BE1EBF4-F6E0-4E36-9F60-D262D80DA8F8

A.P.E.C.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3 000 €
Siège social : Campagne Saint Julien – Chemin Départemental 15- 13840 ROGNES

801 200 585 RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et un décembre,
A 10 heures,

Monsieur Eric BONNIVARD
demeurant : [redacted]

Propriétaire de la totalité des 300 actions de 10 € chacune composant le capital social de la société A.P.E.C.,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

L'actionnaire unique préside l'assemblée et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

2. A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation amiable, à compter du **31 décembre 2024**, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : [redacted]



Docusign Envelope ID: 9BE1EBF4-F6E0-4E36-9F60-D262D80DA8F8

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Eric BONNIVARD
demeurant : [redacted]

dont les fonctions de Président prennent fin à compter de ce jour.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'actionnaire unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'actionnaire unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'actionnaire unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'actionnaire unique soumise à publicité.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'actionnaire unique. Lequel procès-verbal sera porté au registre des assemblées.

Eric BONNIVARD

